

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu, tenue le vendredi 20 novembre 2020, à 9 h, par visioconférence.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Martin Dulac, Municipalité de McMasterville, délégué, président
Monsieur Marc Lavigne, Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, délégué, vice-président
Madame Maud Allaire, Ville de Contrecoeur, déléguée
Madame Louise Allie, Ville de Beloeil, déléguée suppléante
Monsieur Louis Côté, Municipalité d'Otterburn Park, délégué suppléant
Monsieur Martin Damphousse, Ville de Varennes, délégué
Madame Diane Demers, Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, déléguée
Monsieur Gilles Lamoureux, Municipalité de Verchères, délégué suppléant
Madame Vicky Langevin, Ville de Saint-Amable, déléguée
Madame Brigitte Minier, Ville de Mont-Saint-Hilaire, déléguée
Madame Marilyn Nadeau, Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, déléguée
Monsieur Normand Varin, Ville de Sainte-Julie, délégué

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière

PRÉAMBULE :

CONSIDÉRANT la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et les décrets gouvernementaux successivement adoptés par le gouvernement du Québec depuis le 13 mars 2020, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT les directives gouvernementales et le devoir de protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés de la RISAVR;

Il a été unanimement convenu de tenir la présente séance ordinaire par visioconférence et à huis clos et que les membres du conseil d'administration soient autorisés à y participer, à prendre part aux discussions, à délibérer et à voter à distance par visioconférence.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président du conseil d'administration, Monsieur Martin Dulac, souhaite la bienvenue aux administrateurs.

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 9 h 35.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait la lecture de l'ordre du jour de la séance.

RÉSOLUTION 2020-11-20-01

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU à l'unanimité
QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, soit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Première période de question de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2020
5. Dépôt d'un rapport statistique sur la vente des médailles au 31 octobre 2020
6. Acceptation des comptes à payer et des déboursés en date du 9 novembre 2020
7. Nomination d'un patrouilleur-inspecteur sur appel
8. Octroi de contrat pour l'audit des états financiers 2020,2021,2022 de la RISAVR
9. Signature d'un contrat de service avec la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
10. Orientations et plan d'action 2021
 - 10.1 Adoption des orientations et du plan d'action 2021
 - 10.2 Augmentation de la limite de crédit sur la carte de crédit de la directrice générale
 - 10.3 Autorisation de résiliation du contrat pour le développement du site Internet
 - 10.4 Aménagement d'une nouvelle bâtisse : conclusion d'une entente pour droit de premier refus sur le terrain
11. Encadrement des chiens
 - 11.1. Déclaration et ordonnance dossier Adèle Barnabé
 - 11.2. Déclaration et ordonnance dossier Rosa Guilmette
 - 11.3. Déclaration et ordonnance dossier Dexter Grosset
12. Deuxième période de question de l'assistance
13. Levée de la séance

ADOPTÉE.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2020

Les administrateurs ont lu le procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration de la RISAVR figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion ils formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-02

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du Code municipal du Québec et du deuxième alinéa de l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes, tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 16 octobre 2020 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration tenue le 16 octobre 2020 soit et est approuvé, tel que rédigé, en corrigeant la coquille au point 6 en page 00142

ADOPTÉE.

5. DÉPÔT D'UN RAPPORT STATISTIQUE SUR LA VENTE DES MÉDAILLES AU 31 OCTOBRE 2020

Le conseil prend acte du rapport statistique sur la vente des médailles au 31 octobre 2020 déposé par madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière.

6. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉBOURSÉS EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2020

Les administrateurs ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des déboursés en date du 9 novembre 2020 figurant dans la documentation de la présente séance.

Après discussion, les membres du conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-03

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Suzie Prince, certifie avoir pris les mesures requises pour que des crédits soient disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers
APPUYÉ par Monsieur Marc Lavigne
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements du 15 octobre au 9 novembre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 37 898.36 \$ auquel s'ajoutera les déboursés pour les salaires à payer;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Suzie Prince en septembre et octobre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 809.25 \$;

QUE le conseil approuve la liste des dépenses payées par la carte Visa corporative de Mme Catherine St-Pierre en septembre et octobre 2020 qui est jointe à la présente pour un montant total de 384.06 \$;

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

7. NOMINATION D'UN PATROUILLEUR-INSPECTEUR SUR APPEL

La directrice générale rappelle aux membres du Conseil certaines disposition du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.

Après discussion les membres du Conseil formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-04

CONSIDÉRANT la disponibilité des deux patrouilleurs-inspecteurs sur appel le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un troisième patrouilleur-inspecteur sur appel le soir, la nuit, les fins de semaine et les jours fériés;

CONSIDÉRANT la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002);

CONSIDÉRANT QUE la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* prévoit qu'une municipalité locale peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités constituantes de la RISAVR ont désigné la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu à titre de responsable de l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la RISAVR pour agir comme inspecteur (ou enquêteur) et également exercer des pouvoirs d'inspection et de saisie sur son territoire aux fins de veiller à l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

CONSIDÉRANT que les patrouilleurs-inspecteurs mettent en application la section V - Inspection et saisie du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et sont autorisés à délivrer des constats d'infraction;

Il EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration désigne à titre de patrouilleur-inspecteur et enquêteur pour notamment mettre en application la section V - Inspection et saisie du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens:

• **Xavier Beurivage**

QUE la personne ci-haut mentionnée soit autorisée à effectuer les inspections, les saisies et la délivrance des constats d'infraction le tout, conformément audit Règlement.

ADOPTÉE.

8. OCTROI D'UN CONTRAT ET NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2020-2021-2022

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du Conseil qu'elle a réalisé un appel d'offres sur invitation en octobre 2020 afin que la RISAVR puisse s'adjoindre les services d'un cabinet comptable pour réaliser l'audit de ses états financiers pour les trois prochaines années.

Après analyse les membres du Conseil formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-05

CONSIDÉRANT les articles 105, 105.1, 108, 108.2, 108.2.2, de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 620, 176.2 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que la RISAVR souhaite s'adjoindre les services d'un auditeur indépendant afin de réaliser l'audit de ses états financiers pour les trois prochains exercices, soit 2020, 2021, 2022;

CONSIDÉRANT l'appel d'offre sur invitation transmis à six firmes comptables le 19 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par le cabinet comptable MBBA S.E.N.C.R.L. le 9 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que la firme MBBA S.E.N.C.R.L. a fusionné avec le cabinet MPA inc. le 16 novembre 2020 mais que l'associé principal affecté au mandat, M. Robert Arbour et son équipe demeurerait en charge du dossier d'audit de la RISAVR;

CONSIDÉRANT l'offre révisée transmise le 16 novembre 2020 par le cabinet MPA inc. qui a fusionné avec le cabinet MBBA S.E.N.C.R.L.;

CONSIDÉRANT que le cabinet MBBA S.E.N.C.R.L. et son associé, M. Robert Arbour, ont réalisé l'audit des trois premiers mois de la RISAVR en 2020 à la satisfaction du Conseil d'administration et de la direction;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration octroi le mandant pour les services professionnels d'un auditeur indépendant, pour la réalisation de l'audit des états financiers de la RISAVR pour une période de trois ans, soit 2020, 2021 et 2022 à la société MPA inc. sur la base d'un prix forfaitaire apparaissant à la lettre du 16 novembre 2020, soit 6 000 \$ par année plus taxes. La valeur totale du contrat pour une période de trois ans est estimée à 18 000 \$ plus taxes.

QUE le Conseil d'administration autorise Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat et tout document requis pour donner effet à la présente résolution conformément aux documents contractuels ainsi qu'à la politique de gestion contractuelle en vigueur.

ADOPTÉE.

9. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU

La directrice générale et secrétaire-trésorière rappelle aux membres du Conseil d'administration les discussions tenues avec le Conseil municipal et la direction de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu qui souhaitent bénéficier des services de la RISAVR dès le 1^{er} janvier 2021.

Après discussion et analyse, les membres du Conseil d'administration formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-06

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR, dans le cadre de ses responsabilités en matière de gestion animalière municipale et de protection des animaux, souhaite faciliter l'accès aux municipalités et aux citoyens à des services de qualité en matière de gestion animalière sur le territoire de la MRC Marguerite D'Youville et de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences Municipales (chapitre C- 47.1)*, la MUNICIPALITÉ peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer son règlement municipal concernant les animaux ou rendre des services de gestion animalière;

CONSIDÉRANT QUE la RISAVR est une régie intermunicipale constituée en vertu de l'article 569 du *Code municipal* et l'article 468 de la *Loi sur les cités et villes* est vouée à la prise en charge de la gestion animalière des villes et municipalités de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a approché la RISAVR et lui a demandé une offre de services pour l'année 2021 afin d'exercer le contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire et devenir municipalité cliente de la RISAVR pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu requiert ces services qui sont nécessaires et que la RISAVR déclare pouvoir lui rendre;

CONSIDÉRANT le projet d'entente avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu déposé et analysé séance tenante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration entérine le projet d'entente avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu à titre de municipalité cliente de la RISAVR pour l'année 2021.

QUE le Conseil d'administration autorise Madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat et tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

10. ORIENTATIONS ET PLAN D'ACTION 2021

10.1 ADOPTION DES ORIENTATIONS ET DU PLAN D'ACTION 2021

Les orientations 2021 de la RISAVR incluant le mandat, la vision, les valeurs, les services offerts, les axes stratégiques, les objectifs stratégiques et le plan d'action 2021 figurent dans la documentation de la présente réunion. Ces orientations ont fait l'objet de discussion et d'analyse de la part des membres du Conseil d'administration.

RÉSOLUTION 2020-11-20-07

CONSIDÉRANT la présentation des orientations 2021 effectuée par la directrice générale et secrétaire-trésorière incluant la mission, les valeurs, les services, les objectifs, les axes stratégiques et le plan d'action 2021;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt l'identification des priorités et l'adoption du plan d'action pour la direction et le Conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'analyse des orientations 2021 séance tenante;

IL EST PROPOSÉ par Madame Maud Allaire
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration adopte les orientations 2021 incluant la mission, les valeurs, les objectifs, les services offerts, les animaux accueillis, les axes et objectifs stratégiques et le plan d'action 2021 tel que déposées.

ADOPTÉE.

10.2 AUGMENTATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT SUR LA CARTE DE CRÉDIT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Ayant constaté que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR a utilisé sa carte de crédit personnelle à plusieurs reprises pour financer des achats de la RISAVR, notamment le matériel informatique et les demandes de permis et d'immatriculation à la

SAAQ car la limite de sa carte de crédit corporative était insuffisante, les administrateurs suggèrent de modifier la limite de la carte de crédit allouée à la direction générale et de faire passer cette dernière de 1 500 \$ à 5 000\$.

Après analyse, les administrateurs formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-08

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-20-089 adoptée par le Conseil d'administration de la RISAVR le 20 décembre 2019 autorisant l'émission d'une carte de crédit de type corporative dont la limite de crédit sera de 1 500 \$, à madame Suzie Prince, Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au Règlement numéro 2 sur les délégations de compétence que le directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie intermunicipale des services animaliers de la Vallée-du-Richelieu (RISAVR) a le pouvoir d'autoriser des dépenses inférieures à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter la limite de crédit de la carte de crédit de type corporative de madame Suzie Prince, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est actuellement de 1 500 \$ compte tenu que cette dernière a payé et financé des achats de la RISAVR totalisant 5 000 \$ par mois au cours des deux derniers mois avec sa carte de crédit personnelle puisque la limite de la carte était limitée;

CONSIDÉRANT QUE la carte de crédit de type corporative est utilisée afin d'acquitter certaines dépenses courantes ou dépenses urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 2 sur les délégations de compétence;

II EST PROPOSÉ par Monsieur Louis Côté
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil d'administration autorise l'augmentation de la limite de crédit de la carte de crédit de type corporative au nom de madame Suzie Prince, Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC directrice générale et secrétaire-trésorière, faisant passer la limite de crédit de 1 500 \$ à 5 000 \$, et ce, afin de lui permettre d'acquitter certaines dépenses courantes et urgentes, le tout dans le respect du Règlement numéro 2 (sur les délégations de compétence);

QUE madame Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence monsieur le président, Martin Dulac, soient et sont autorisés à signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

10.3 AUTORISATION DE RÉSILIATION DU CONTRAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait état de l'évolution du projet de développement du nouveau site Internet. Elle présente l'état d'avancement du projet, les retards enregistrés et les demandes de changements transmises à l'égard des livrables reçus à ce jour.

Après analyse, les administrateurs adoptent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-09

CONSIDÉRANT le contrat octroyé le 18 septembre 2020 à la firme Aliascllic pour la conception d'un nouveau site Internet à la suite de l'appel d'offres sur invitation effectué le 10 août 2020;

CONSIDÉRANT le calendrier de production et les échéanciers devant être respectés pour assurer la mise en ligne finale et complète le 15 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que les livrables déposés par la firme Aliascllic, notamment le design graphique de la page d'accueil et des pages intérieures, ne correspondent pas aux attentes de la RISAVR et que le projet stagne à ce niveau depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT l'absence du directeur de projet depuis trois semaines pour des raisons personnelles et l'annulation successive des réunions de suivi de projet planifiées;

CONSIDÉRANT que le directeur de projet n'est pas remplacé et que le travail de graphisme n'est pas à la hauteur des attentes de la RISAVR;

CONSIDÉRANT que la RISAVR a été très claire dans ses attentes, a fourni une liste de sites pour illustrer ses attentes, a identifié toutes les fonctionnalités souhaitées, a créé des documents de référence pour illustrer ses attentes et ses préférences et a identifié des photos;

CONSIDÉRANT le plan de redressement des opérations préparé par le directeur de AliasClic et transmis à la direction générale de la RISAVR le 19 novembre 2020 à la suite de l'insatisfaction exprimée par la RISAVR;

CONSIDÉRANT l'importance que le nouveau site Internet soit terminé et en ligne le 14 décembre 2020 comme convenu dans l'offre et le contrat convenu avec la firme AliasClic;

CONSIDÉRANT que le directeur de AliasClic précise que les retards seront résorbés au cours de la prochaine semaine et que le site sera terminé le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt ce projet pour la RISAVR et les partenaires;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Monsieur Marc Lavigne
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration mandate et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière de la RISAVR à résilier le contrat octroyé à la firme Aliascllic le 30 novembre 2020 si le plan proposé par le directeur du projet le 19 novembre 2020 n'est pas exécuté le 27 novembre 2020 et que le design de la page d'accueil et des pages intérieures n'est toujours pas à la satisfaction de la RISAVR à cette date.

ADOPTÉE.

10.4 AMÉNAGEMENT D'UNE NOUVELLE BÂTISSE : CONCLUSION D'UNE ENTENTE POUR DROIT DE PREMIER REFUS SUR LE TERRAIN

La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les administrateurs des démarches effectuées depuis la dernière réunion du Conseil d'administration dans le projet d'un nouvel aménagement.

Elle précise qu'elle travaille actuellement sur les nouveaux plans de la bâtisse. Elle a visité plusieurs refuges au Québec et consulté le MAPAQ à cet effet. Des démarches ont également été effectuées pour identifier un terrain. Deux petits terrains sont à vendre sur le chemin de l'Industrie à Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 800 mètres de la bâtisse actuelle. Ces derniers sont zonés « agricole ». Un de ces terrains appartient à la succession de M. Pierre Verdon, propriétaire de la bâtisse actuelle. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déjà signifié l'intérêt de la RISAVR a acheté le terrain à la succession. Un acheteur a déjà déposé une offre en octobre 2020 sur ces terrains mais l'usage ne peut être industriel ou commercial.

Après analyse, les administrateurs formulent la résolution suivante :

RÉSOLUTION 2020-11-20-10

CONSIDÉRANT l'obligation de la RISAVR de réaménager et agrandir le refuge;

CONSIDÉRANT la disponibilité de deux terrains sur le chemin de l'Industrie à Saint-Mathieu-de-Beloeil;

CONSIDÉRANT que ces deux terrains sont zonés agricole, qu'ils appartiennent à deux propriétaires différents et que des offres ont été faites récemment sur ces deux terrains;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Martin Damphousse
APPUYÉ par Madame Louise Allie
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil d'administration autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à négocier et signer une entente pour l'obtention d'un droit de premier refus sur les deux terrains situés sur le chemin de l'Industrie à Saint-Mathieu-de-Beloeil et à poursuivre les vérifications auprès de la ville afin de valider la possibilité d'acheter ces deux terrains pour la construction d'une nouvelle bâtisse pour le refuge pour animaux.

ADOPTÉE.

11. ENCADREMENT DES CHIENS

11.1 DOSSIER DE ADÈLE BARABÉ

RÉSOLUTION 2020-11-20-11

CONSIDÉRANT que Adèle Barabé a mordu un humain le 23 août 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200823-013;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Adèle a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 2 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soit évalué;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné votre chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Adèle Barabé à 4 sur une échelle de 10, ce qui correspond à un chien à risque;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine d'Adèle Barabé produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Madame Gisèle Barabé le 26 octobre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Adèle Barabé Chien à risque a été transmis à Madame Gisèle Barabé le 26 octobre 2020 et que cette dernière disposait de 30 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT la lettre transmise par Madame Gisèle Barabé au Conseil d'administration le 17 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marilyn Nadeau
APPUYÉ par Monsieur Normand Varin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE CONSIDÉRER ADÈLE BARABÉ UN CHIEN A RISQUE et d'ordonner à son propriétaire de prendre toutes les mesures requises pour assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux et éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

ADOPTÉE.

11.2 DOSSIER DE ROSA GUILMETTE

RÉSOLUTION 2020-11-20-12

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette a attaqué et mordu un enfant et un adulte le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT que les conditions de garde de Rosa Guilmette qui ont été imposées par les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu le 20 mai 2019 suite à la morsure n'ont pas été respectées;

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette était lousse, sans muselière-panier, sans laisse et sans contrôle le 5 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que Rosa Guilmette a attaqué et mordu un enfant le 5 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police de la Sureté du Québec portant le numéro 103200908002;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Rosa Guilmette a été soumise à l'examen d'un médecin vétérinaire le 2 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné Rosa Guilmette, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Rosa Guilmette produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été remis en main propre à Mme Diane Guilmette le 26 octobre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Rosa Guilmette à **8 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'une municipalité locale ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* ordonne au propriétaire ou gardien d'un chien qui a mordu ou attaqué une personne et qui a causé la mort ou lui a infligé une blessure grave de faire euthanasier ce chien. Jusqu'à l'euthanasie, ce chien doit en tout temps être muselé au moyen d'une muselière-panier lorsqu'il se trouve à l'extérieur de la résidence de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT que l'article 36 du Règlement municipal numéro 277-20-004 sur les animaux de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu en vigueur prévoit qu'un chien déclaré dangereux par l'autorité compétente doit être euthanasié dans les quinze (15) jours suivants l'ordonnance émise par l'autorité compétence;

CONSIDÉRANT que l'article 36 du Règlement municipal numéro 277-20-004 sur les animaux de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu en vigueur prévoit que l'attestation écrite de la personne qui a pratiqué l'euthanasie du chien doit être transmise à l'autorité compétente par le propriétaire dans les soixante-douze (72) heures suivant la mort de l'animal;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Rosa Guilmette Chien dangereux et d'ordonner son euthanasie a été remis à Mme Diane Guilmette le 26 octobre 2020 et que cette dernière disposait de 23 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Guilmette n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT le niveau de risque que constitue Rosa Guilmette pour la santé et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Monsieur Gilles Lamoureux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER ROSA GUILMETTE CHIEN DANGEREUX et d'ordonner son euthanasie dans les quinze (15) jours suivants l'ordonnance émise par la RISAVR.

ADOPTÉE.

11.3 DOSSIER DE DEXTER GROSSET

RÉSOLUTION 2020-11-20-13

CONSIDÉRANT que Dexter Grosset a attaqué et mordu un humain le 14 septembre 2020;

CONSIDÉRANT le rapport de police RSL 200914-025;

CONSIDÉRANT les photos et le rapport médical reçus à la suite de l'incident;

CONSIDÉRANT la législation et la réglementation provinciale et municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, Dexter Grosset a été soumis à l'examen d'un médecin vétérinaire le 2 octobre 2020 afin que son état et sa dangerosité soient évalués;

CONSIDÉRANT que conformément au règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, le médecin vétérinaire qui a examiné le chien, Dre Marie-Josée Neault, m.v, a transmis son rapport contenant son avis concernant le risque que constitue le chien pour la santé ou la sécurité publique et des recommandations sur les mesures à prendre à l'égard du chien ou de son propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'une copie du rapport d'évaluation canine de Dexter Grosset produit par Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, a été transmis à Mme Sonia Grosset le 26 octobre 2020 par la RISAVR;

CONSIDÉRANT que Dre Marie-Josée Neault, médecin vétérinaire, évalue le niveau de dangerosité de Dexter Grosset à **7 sur une échelle de 10**, ce qui correspond à un chien potentiellement dangereux;

CONSIDÉRANT que le règlement provincial sur l'encadrement des chiens au Québec, *le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* précise qu'un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la municipalité locale qui est d'avis, après avoir considéré le rapport du médecin vétérinaire ayant examiné le

chien et évalué son état et sa dangerosité, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'avis d'intention de déclarer Dexter Grosset Chien potentiellement dangereux a été transmis à Madame Sonia Grosset le 26 octobre 2020 et que cette dernière disposait de 23 jours pour présenter toute observation, contre-expertise réalisée par un médecin vétérinaire ou déposer tout document pour compléter le dossier;

CONSIDÉRANT QUE Mme Sonia Grosset n'avait pas déposé d'information supplémentaire à la RISAVR le 18 novembre 2020;

CONSIDÉRANT les responsabilités qui incombent à tout propriétaire de chien au Québec;

IL EST PROPOSÉ par Madame Diane Demers
APPUYÉ par Madame Marilyn Nadeau
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DÉCLARER DEXTER GROSSET CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX et d'imposer les mesures d'encadrement et de contrôle suivantes afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens et des animaux :

Conditions obligatoires de garde de Dexter Grosset

Nous vous ordonnons de vous conformer, à compter de ce jour, aux mesures et conditions suivantes relatives au chien Dexter Grosset. Ce dernier :

1. Doit être en tout temps muselé au moyen d'une muselière-panier conforme l'empêchant de mordre lorsqu'il se trouve à l'extérieur de votre domicile;
2. Doit porter une médaille rouge identifiant les chiens potentiellement dangereux émise par la RISAVR en tout temps et cette dernière doit être valide. L'enregistrement doit être renouvelé annuellement;
3. Doit avoir un statut vaccinal à jour, incluant le vaccin contre la rage;
4. Doit être stérilisé et micropucé;
5. Doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
6. Doit être tenu en laisse courte d'une longueur maximale de 1,25 mètre à laquelle est attachée un harnais, et ce, en tout temps lorsqu'il est dans un endroit public;
7. Doit être gardé au moyen d'un dispositif qui l'empêche de sortir des limites d'un terrain privé qui n'est pas clôturé ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
8. Ne peut se trouver sur une propriété appartenant à une autre personne sans autorisation préalable et expresse de cette dernière;
9. Ne peut être gardé en présence d'un enfant de 10 ans et moins à moins qu'il y ait supervision constante et directe d'une personne âgée de 18 ans ou plus;
10. Ne peut être laissé dans une cour non clôturée ou dont la clôture ne permet pas de l'y contenir;
11. Doit facilement être identifié par le voisinage. Par conséquent, une affiche officielle délivrée par la RISAVR doit être apposée à l'avant de la résidence et doit être constamment visible de la rue, permettant au voisinage d'identifier rapidement la présence d'un chien potentiellement dangereux.

ADOPTÉE.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Compte tenu de la période de confinement actuelle imposée par le gouvernement du Québec et les décrets gouvernementaux adoptés, la présente séance ordinaire du conseil d'administration est tenue par visioconférence et à huis clos. Il n'y a aucune assistance et aucune question n'a préalablement été posée par les citoyens.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

Il EST PROPOSÉ par Madame Louise Allie
APPUYÉ par Madame Brigitte Minier
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE la séance soit levée à 9 h 42.

ADOPTÉE.

Martin Dulac
Président

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, ASC
Directrice générale et secrétaire-trésorière